



## Conserver et rechercher un testament

### → Quelles sont les formes de testaments en Irlande ?

Une seule forme de testament est admise, le **testament devant témoins**, écrit et signé par le testateur en présence de deux témoins. Le testateur peut également apposer sa marque en bas du testament au lieu de le signer.

### → Est-ce qu'il existe un registre testamentaire en Irlande ?

**Non**, il n'existe pas de registre des testaments.

### → Comment conserver son testament ?

Le testament est conservé par le testateur dans le lieu de son choix (domicile, cabinet d'avocat, banque etc.).

### → Comment retrouver le testament de ses proches ?

En l'absence de registre, il est conseillé au testateur de révéler l'existence du testament à une personne de confiance ainsi que le lieu où il se trouve.

A défaut, les héritiers devront effectuer leurs recherches au domicile du défunt, chez son avocat, à la banque etc. \*\*\*\*\*

### **Important**

Ces questions et réponses constituent une source d'information générale, à jour à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2022. En cas de difficulté particulière, consultez un juriste. Cette fiche pratique a été réalisée par l'ARERT avec la participation de la Commission européenne et des Notaires d'Europe.